

MAIRIE DE BRUNSTATT-  
DIDENHEIM

68350  
388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 15/11/2019  
Reçu en préfecture le 15/11/2019  
Affiché le 15 NOV 2019  
ID : 068-200057909-20191114-DCM141119PT24-DE

Séance du 14 novembre 2019

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers élus :        | 33 |
| Nombre de conseillers en fonction : | 33 |
| Nombre de conseillers présents :    | 26 |
| Procurations :                      | 6  |

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint, MM. LACKER, WASSLER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, MM. DENOS, JOUX, Adjoints au Maire

MM. DIETSCHY, JAMMES, Conseiller municipal délégué, Mmes GOLDSTEIN, QUARTIERO, MM. Thierry GRIESSMANN, STEIN, Bertrand GRIESSMANN, Mmes BENOIST, MASSI, LANDIE, M. GOSSELIN, Mmes JUST, GROFF, GROSS, MM. ASSIRELLI, BAUER, Mme BOURDERONT, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : Monsieur Raphaël BISCH

Ont donné procuration : Madame Laura WIDOLF, Adjointe au Maire, à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Lucienne KOPF à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Sylvana PUNTILLO à Monsieur Cédric GOSSELIN, Monsieur François SCHMITT à Madame GROSS, Madame Jacqueline MEISTER à Monsieur Jean-Denis BAUER, Monsieur Jean STEINMETZ à Madame Michèle BOURDERONT

**POINT 24 - Modification du champ d'application du droit de préemption urbain préalablement institué sur la commune déléguée de Didenheim**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La mise en œuvre d'une procédure de révision globale du P.L.U de la commune nouvelle entraine, par rapport à la révision du P.L.U engagé sur la seule commune déléguée de Didenheim, un délai supplémentaire de quelques mois, en raison de la consultation des personnes publiques associées (PPA) et de la demande potentielle d'une étude environnementale.

En conséquence, le droit de préemption urbain n'ayant pas été mis à jour depuis son instauration en 1990 sur le territoire de cette commune déléguée, et dans l'attente de l'instauration de cette possibilité sur le territoire de la commune nouvelle, il convient d'ajuster le champ d'application du droit de préemption urbain aux zones urbaines et d'urbanisation future telle que délimitées dans le P.L.U. approuvé en 2004.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité aux communes d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ainsi que sur certains périmètres (ex. périmètres de protection rapprochée autour des captages d'eau potable) ainsi que de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain préalablement institué.

Le Maire rappelle que par délibération du 14/02/1990, le Conseil Municipal de Didenheim a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones à urbaniser NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20/07/1983.

Par délibération du Conseil Municipal de Didenheim du 25/11/2004, le Conseil Municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Didenheim.

La commune dispose de la possibilité de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain préalablement institué.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain institué en 1990, afin de prendre en compte les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées dans le P.L.U. approuvé en 2004.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 14/02/1990 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et des zones NA du P.O.S. de Didenheim approuvé par délibération du 20/07/1983 ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 25/11/2004 approuvant le plan local d'urbanisme de Didenheim ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de modifier le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) tel qu'il a été préalablement instauré en 1990, afin de l'étendre aux secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente (plan de zonage du P.L.U. de Didenheim approuvé le 25/11/2004) :

- Zones urbaines U : UC ; UC1 ; UC2 ; UD ; UDa ; UDb ; UE ; UF ; UF1 ; UF2 ; UF3 ; UF4 ; UF5 ;
- Zones d'urbanisation future AU : AUad ; AUae ; AUb1, AUb2 ;

- de préciser que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.



Envoyé en préfecture le 15/11/2019

Reçu en préfecture le 15/11/2019

Affiché le **15 NOV. 2019**

ID : 068-200057909-20191114-DCM141119PT24-DE

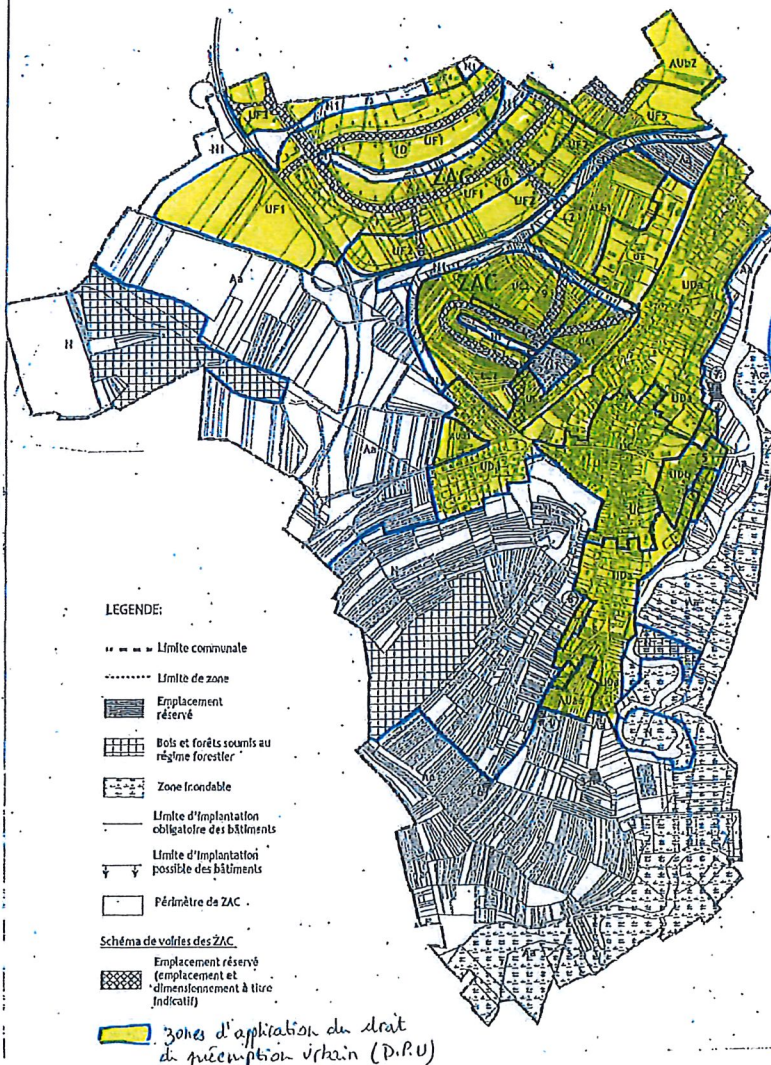
Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de P.L.U.  
conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le Droit de Préemption Urbain,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi qu'à l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

PLAN DE ZONAGE 1/5000 – P.L.U DE DIDENHEIM APPROUVE  
LE 25 /11/2004



Pour extrait conforme

Brunstatt-Didenheim, le **15 NOV. 2019**

Le Maire :

Pour le Maire et par  
délégation :



**Bruno ALLENBACH**  
Directeur Général des Services